

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE1183

présenté par

M. Lurton, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Bazin, M. Straumann, M. Larrivé, M. Dive,
Mme Anthoine, M. Vialay et M. Masson

ARTICLE 10

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Rédiger l'article L. 442-9 du code de commerce afin d'élargir l'interdiction de céder à un prix abusivement bas les produits agricoles et les denrées alimentaires, d'ajouter la possibilité de mobiliser les dispositions dudit article en prenant en compte toutes les données économiques nécessaires, notamment des indicateurs de coût de production, et enfin d'étendre plus généralement le champ d'application de l'action en responsabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de préciser et compléter les objectifs de l'ordonnance afin que les modifications apportées à l'article L. 442-9 du code de commerce aillent dans le sens des objectifs d'équilibre dans les relations commerciales portés par le présent texte.